

360VISITES

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Société en liquidation

au capital social de 1 €

31 Route GABRIEL MACE STE CLOTILDE 97490 Saint-Denis

RCS SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION 877546929

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 31/03/2024

M. Stéphane MOSER,

agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

L'Associé Unique après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et des comptes définitifs de la liquidation, approuve le rapport et les comptes tels que présentés, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision 2

L'Associé Unique approuve le projet de répartition de l'actif net de liquidation proposé par le Liquidateur dans son rapport, après constatation qu'il est conforme aux dispositions statutaires.

Etant donné que l'actif net est négatif, aucun remboursement des titres n'est effectué et aucune attribution réalisée.

Le mali de liquidation est de : -3047 euros.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision 3

L'Associé Unique en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture des opérations de liquidation.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision 4

Le Liquidateur désigné étant également Associé Unique de la Société, il dispose de tous pouvoirs pour effectuer toutes les formalités requises par la loi et confère à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal les mêmes pouvoirs.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par M. Stéphane MOSER, Associé Unique et Liquidateur.

M. Stéphane MOSER, Associé Unique

M. Stéphane MOSER, Liquidateur